



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 - 19H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

RENOVATION ET CREATION D'UNE JETEE PUBLIQUE - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION D'UNE
DEPENDANCE DE L'ETAT CONSTITUEE PAR L'OUVRAGE MARITIME DE L'ANCIENNE DARSE SITUEE A
CANNES LA BOCCA

L'an deux mille dix-neuf et le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. RAMY
Mme ATTUEL
M. CHIKLI
M. CIMA
Mme BRUNETEAUX
Mme POURREYRON
M. FIORENTINO
Mme VAILLANT
M. CHIAPPINI
M. de PARIENTE
Mme ARINI
M. GORJUX

Mme BRUN
Mme VOILLON
Mme SECONDY
M. JARDRY
M. FRIZZI
M. MELLAC
M. MILCENDEAU
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. TARICCO
Mme INGALLINERA
M. PELISSIER
Mme GORDON-BOURCART

M. CATANESE
Mme CLUET
M. SHAZAD
M. BOURABAA
Mme PERON
Mme DECLERCQ
Mme LACOUR
Mme OLINI
Mme DORTEN
M. GROSJEAN
Mme MARCHAND

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à Mme BRUN
Mme GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme CLUET
M. BROCHAND qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. MAYET qui avait donné pouvoir à M. RAMY
Mme REIX qui avait donné pouvoir à Mme ATTUEL
M. BERNARD qui avait donné pouvoir à Mme SECONDY
Mme MINEUR-PASTORELLI qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. CIMA
Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. SHAZAD
Mme CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. CHIKLI
M. VASSEROT qui avait donné pouvoir à Mme PERON
M. CERAN qui avait donné pouvoir à Mme DECLERCQ

Mme Sophie INGALLINERA, en laissant procuration à Mme ARINI, a quitté la séance pendant la présentation de
la question n° 13.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 2 du 16 avril
2014 modifiée, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Adrien
GROSJEAN est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, prend la parole.

La municipalité travaille à valoriser la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité de Cannes notamment par la réalisation et la réhabilitation d'espaces publics de qualité.

Dans ce cadre et forte d'une ambition maritime, la Mairie de Cannes a engagé d'importants travaux d'embellissement du littoral programmés d'Ouest en Est : en premier lieu, sur les boulevards du Midi-Louise Moreau et Jean Hibert, par la réalisation du projet Boccacabana, ensuite sur le boulevard de la Croisette avec la construction en deux phases des nouveaux établissements balnéaires, la mise en valeur et la sécurisation des plages par un apport massif de sable et de futurs aménagements de voirie, enfin sur le boulevard Gazagnaire et le secteur du Moure Rouge avec les opérations actuelles de rénovation et d'embellissement.

Or, le site emblématique et historique du ponton de l'ancienne darse, propriété de l'Etat, situé boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes la Bocca, en face de l'actuelle résidence « Royal Palm », est dans un état de délabrement, dangereux et inesthétique, et constitue un ouvrage en mer relevant du Domaine Public Maritime non mis à disposition de la Commune. L'Etat a, ainsi, seul la charge de sa gestion.

Ce ponton était historiquement utilisé pour la mise à l'eau des bateaux des anciens Chantiers Navals de l'Estérel, qui ont cessé leur activité en 1989. Depuis lors, cet équipement n'a plus fait l'objet d'entretien, et s'est lentement détérioré. Son accès a fini par être interdit au public dans un souci de sécurité en 2008.

C'est pourquoi, dans le prolongement du projet Boccacabana précité, dont la première tranche fonctionnelle entre le rond-point Romano et le ponton de la Darse a été livrée en juillet 2017, la municipalité a décidé d'engager la requalification de ce ponton, qui prolongera naturellement la vaste promenade piétonne récemment créée, et permettra ainsi aux promeneurs de profiter d'un paysage encore plus agréable et plus impressionnant sur l'Estérel et les Iles de Lérins, et aux pêcheurs d'y exercer leur activité préférée.

C'est dans cet esprit et dans ce but d'intérêt général, que la commune a saisi le Préfet des Alpes-Maritimes par courriers des 25 avril et 8 août 2018. Par réponse en date du 24 septembre 2018, il s'y est déclaré favorable, à la condition que la Mairie de Cannes lui adresse une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dont la durée ne pourra excéder 30 ans, qu'aucune activité lucrative ne soit organisée et qu'aucune construction ne soit édifiée sur cet ouvrage. Cela correspond en tout point à la volonté municipale exprimée lors de ses demandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette demande de concession.

La procédure de concession se déroulera de la façon suivante :

Un dossier doit être élaboré par la Mairie pour accompagner sa demande de concession. Celui-ci comprend notamment un plan de situation, la consistance et la superficie de l'emprise objet de la demande, la destination, la nature et le coût des travaux projetés, les modalités de suivi du projet éventuellement sur l'environnement, le calendrier de réalisation des travaux et la date envisagée pour la mise en service de l'ouvrage à concéder, ainsi que les modalités de sa maintenance.

Cette phase « d'études » d'une durée d'un an, donnera lieu à une instruction administrative et à une enquête publique diligentées par les services de l'Etat pendant près d'une année supplémentaire. L'arrêté préfectoral de concession pourra ensuite intervenir afin de titrer la Mairie de Cannes.

Parallèlement, la Mairie sollicitera à nouveau de l'Etat une subvention à hauteur de 500 000 €, montant prévu initialement pour démolir cet ouvrage.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 14 janvier 2019.

La Commission Patrimoine, Urbanisme, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 5 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter de l'Etat en application des dispositions de l'article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le principe de la concession d'utilisation des dépendances relevant du Domaine Public Maritime situées en dehors des ports et constituées par l'ouvrage de l'ancienne darse du chantier naval aujourd'hui désaffecté pour une durée n'excédant pas 30 ans ;
- et de solliciter à nouveau une contribution financière de l'Etat en raison du fait qu'il n'aura pas à le détruire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Le Premier Adjoint au Maire,

Alain RAMY

